

— monsieur Yves Martin, conseiller spécial au cabinet du premier ministre;

— monsieur Stéphane Dolbec, directeur de cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jean St-Gelais, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif;

— madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Line Gagné, secrétaire adjointe au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Camille Horth, secrétaire adjoint au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36591

Gouvernement du Québec

### **Décret 848-2001, 4 juillet 2001**

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint à la suite des négociations entre le Gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec en vue de renouveler jusqu'au 31 décembre 2002 la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2002 de la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de la Loi sur la fonction publique, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE les recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le Gouvernement du Québec et le Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec en vue de renouveler jusqu'au 31 décembre 2002 la convention collective des agents de la paix en services correctionnels échue depuis le 31 décembre 1998, annexées à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36592

Gouvernement du Québec

### **Décret 849-2001, 4 juillet 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 9 juillet 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales tiendra une rencontre à Winnipeg (Manitoba), le 9 juillet 2001;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Rencontre provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 9 juillet 2001, et que celle-ci soit composée de :

— madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Camille Horth, secrétaire adjoint, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36593

Gouvernement du Québec

## Décret 860-2001, 4 juillet 2001

CONCERNANT l'autorisation à la Société d'habitation du Québec de mettre en œuvre un programme d'aide à la réalisation de la Maison du Prêt d'Honneur située au 1, boulevard René-Lévesque Est à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 3 de la Loi de la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société a notamment pour objet de favoriser la mise en œuvre de programmes de construction d'habitations ;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de cette loi les programmes que la Société d'habitation du Québec met en œuvre peuvent prévoir le versement par la Société, s'il y a lieu, d'une aide financière sous forme de subvention, de prêt ou de remise gracieuse et permettre à la Société d'accorder une garantie de prêts ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un programme d'aide pour permettre la poursuite de la construction de la Maison du Prêt d'Honneur qui comprend une résidence pour étudiants et qui est située au 1, boulevard René-Lévesque Est à Montréal ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à mettre en œuvre ce programme ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE le Programme d'aide à la réalisation de la Maison du Prêt d'Honneur, dont le texte est annexé au présent décret, soit approuvé ;

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre ce programme ;

QUE ce programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

---

## Programme d'aide à la Maison du Prêt d'Honneur

1. La Société d'habitation du Québec (ci-après appelée la Société) peut, dans le cadre d'une entente avec «La Maison du Prêt d'Honneur», garantir au bénéfice de celle-ci un emprunt ou une marge de crédit pour la réalisation du projet multi-fonctionnel situé au 1, boulevard René-Lévesque Est à Montréal (ci-après appelé le Projet) et incluant une résidence pour étudiants. Cette entente à être élaborée par la Société devra prévoir les modalités et les conditions permettant l'octroi de la garantie d'emprunt ou de marge de crédit.

2. Le prêt ou la marge de crédit faisant l'objet de la garantie de la Société sera soumis aux conditions suivantes :

— le montant global garanti ne pourra dépasser 3,5 M\$ incluant le capital, les intérêts et les frais encourus ;

— le montant garanti devra servir uniquement au paiement du coût de réalisation et non aux coûts d'opération du Projet ;

— la «Maison du Prêt d'Honneur» devra avoir remboursé le montant garanti (incluant le capital, les intérêts et les frais) au plus tard le 30 juin 2006 conformément aux modalités convenues avec la Société ;

— la Société devra détenir une garantie hypothécaire jugée suffisante par elle sur l'immeuble du Projet ;

— cette garantie pourra faire l'objet de toutes autres conditions et modalités jugées opportunes par la Société.